JANVIER 2018 • N°63

MonFinancier.com

LE MAG'

L'édition exclusive de MonFinancier Privé

DOSSIER DU MOIS

Les principales nouveautés fiscales de 2018

P.04-09

L'ACTU de MonFinancier P.03

ALLOCATION D'ACTIFS pour vos assurances-vie P.11

ALLOCATION D'ACTIFS pour votre PEA P.12

SOMMAIRE

02 / ÉDITO
Gauthier Maës

03 / ACTU
L'actu de MonFinancier

04-09 / DOSSIER DU MOIS
Les principales nouveautés fiscales de 2018

10 / POINT MACROÉCONOMIQUE

11 / ALLOCATION D'ACTIFS
pour vos assurances-vie

12 / ALLOCATION D'ACTIFS
pour votre PEA

13 / TRUCS, ASTUCES ET OPPPORTUNITÉS

Éditeur
MonFinancier SA
28 Avenue Marceau
75008 Paris
01 85 73 23 08
contact-sa@monfinancier.com

Directeur de la publication
Yannick Hamon

Rédacteur
Gauthier Maès,
Responsable Média

Réalisation
Pollen Studio
www.pollenstudio.fr

Photographies
Shutterstock, Istock, Morguefile, Fotolia, MonFinancier

Remerciements et collaboration
Marc Fiorentino

ÉDITO

Comme le veut la coutume, il est encore temps, jusqu'au 31 janvier, de vous souhaiter à tous une excellente année 2018 de la part de toute l'équipe de MonFinancier. En ce début d'année, le moment semble idéal pour faire un point sur vos placements : entre la taxe d'habitation, le flat tax, la fin de l'ISF et la hausse des prélèvements sociaux, vous allez avoir du boulot pour réorganiser votre patrimoine. C'est pourquoi nous avons décidé de vous présenter dans ce mag' un grand dossier sur les nouveautés fiscales 2018. Du côté des marchés, l'année s'est terminée avec beaucoup d'optimisme : La croissance européenne repart et la réforme fiscale aux États-Unis pourrait encore pousser les actions américaines vers de nouveaux records, ce qui devrait se répercuter sur nos champions français. Faut-il en profiter pour rentrer sur des produits actions ou au contraire les éviter ? Retrouvez comme chaque mois notre analyse macroéconomique et notre allocation d'actifs pour vos PEA et assurances-vie

•

Gauthier Maës
Responsable Media,
MonFinancier

Actu de MonFinancier

NOS PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

18 janvier

Pour bien démarrer 2018, venez à notre agence **parisienne** faire le point sur vos placements avec un conseiller en gestion de patrimoine. C'est ce que nous vous proposons lors d'une journée dédiée aux bilans patrimoniaux.

Pour en savoir plus et vous inscrire, cliquez ici

23 janvier

Pour bien démarrer 2018, venez à notre agence de **Cannes** faire le point sur vos placements avec un conseiller en gestion de patrimoine. C'est ce que nous vous proposons lors d'une journée dédiée aux bilans patrimoniaux.

Pour en savoir plus et vous inscrire, cliquez ici

25 janvier

Conférence : les enjeux patrimoniaux des plus de 60 ans. À partir de 18h30, venez à notre agence **parisienne**, rencontrer un conseiller et assister à une présentation de notre PDG Yannick Hamon.

Pour en savoir plus et vous inscrire, cliquez ici

1er février

Conférence : Fonds euros et alternatives : à partir de 19h, venez à notre agence **parisienne** assister à une présentation sur le palmarès des fonds euros et les alternatives face à la baisse des rendements .

Pour en savoir plus et vous inscrire, cliquez ici

LES OPPORTUNITÉS DU MOIS

Le bal des rendements 2017 des assurances vie a débuté

C'est parti pour le traditionnel bal de publications des rendements des fonds en euros des contrats d'assurance-vie. Cela fait maintenant plusieurs années qu'on s'est habitué à voir systématiquement une baisse du rendement moyen, année après année. Et, vues les premières publications d'assureurs, cette année ne devrait pas modifier cette routine. Mais une fois de plus, les fonds euros de nos contrats MonFinancier vie, MonFinancier Retraite vie et Frontiere Efficiente devrait se trouver au-dessus de la moyenne.

Epargne : comment faire fructifier les étrennes de vos enfants ou petits-enfants ?

De plus en plus de parents souhaitent épargner pour leurs enfants dès leur naissance. Travailler sur une solution d'épargne en amont permet en effet d'anticiper des besoins importants (permis de conduire, études, logement, etc.). Souvent négligée au profit de placements moins performants tels que le classique Livret A, la souscription par un mineur d'un contrat d'assurance vie est pourtant tout à fait possible.

Une de ces solutions vous intéresse ? **Contactez-nous au 0800 113 133 ou demandez à être rappelé(e)**

Les principales nouveautés fiscales de 2018

Emmanuel Macron et le gouvernement d'Édouard Philippe ont réussi leur premier examen de passage : Le projet de loi de Finances pour 2018 a été validé par le Conseil Constitutionnel. Dès cette année seront donc mises en place quelques grandes mesures promises par le nouveau gouvernement. Taxe d'habitation, IFI, PFU,... Qu'est-ce qui change en 2018 ?

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Pendant sa campagne, Emmanuel Macron avait promis que 80 % des ménages seraient exonérés de taxe d'habitation, avec une mise en œuvre étalée sur trois ans. Pour bénéficier de cette exonération, il faudrait que le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 20 000 euros par an et par part (40 000 € pour un couple, 60 000 € pour un couple avec deux enfants). Au total, la mesure devrait entraîner 10 milliards d'euros de baisse d'impôt.

Promesse due, promesse tenue... enfin presque. Fraîchement élu, Emmanuel Macron a précisé que la réforme se ferait en trois temps, d'ici 2020. Une première étape de **la réforme de la taxe d'habitation** est donc mise en œuvre dès cette année, avec **une première baisse d'impôt évaluée à 3 milliards d'euros**.

Pour 2018, la baisse est d'un tiers. Elle sera complétée en 2019 (65 %) puis en 2020 (100 %).

Les ménages les plus aisés ne bénéficieront pas de cette baisse. En effet, pour en bénéficier, un célibataire doit avoir un revenu fiscal de référence inférieur 27 000 euros pour un célibataire (et non 20 000 euros comme cela avait été annoncé pendant la campagne...) tandis qu'un couple ne doit pas dépasser 43 000 euros.

PLAFONDS DE REVENUS À NE PAS DÉPASSER POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION MACRON

Nombre d'enfants	Revenu fiscal de référence maximum pour un célibataire	Revenu fiscal de référence maximum pour un couple
0	27 000 €	43 000 €
1	43 000 €	49 000 €
2	49 000 €	55 000 €
3	61 000 €	67 000 €
4	73 000 €	79 000 €

Selon le gouvernement, ce seuil devrait permettre à 4 Français sur 5 de bénéficier d'une baisse de la taxe d'habitation cette année, et donc d'une exonération d'ici 2020.

BAISSES DES COTISATIONS SALARIALES ET... HAUSSE DE LA CSG

Si on a pu penser à un moment que certaines mesures de réduction d'impôt serait reportées, nul n'a jamais douté de l'application dès l'année prochaine de la hausse de la CSG de 1,7 point. Et les principales victimes de cette hausse seront ... les épargnants.

- Les salariés ? Ils bénéficient d'une baisse des cotisations chômage et maladie qui compense la hausse de la CSG ;

- Les retraités ? La hausse ne concernera pas les petites retraites ;

- Les chômeurs ? Pas concernés.

La hausse des prélèvements sociaux va donc surtout être subie par les épargnants. En effet, la France est le seul pays développé à prendre des cotisations sociales sur le patrimoine.

Il faut dire qu'en France, on a créé des cotisations sociales qui ne correspondent pas à une branche de protection (maladie, vieillesse, chômage) : la CRDS qui a pour but de résorber l'endettement de la Sécurité Sociale, et la CSG, entrée en vigueur en 1991, afin de diversifier le financement de la protection sociale. Des prélèvements de 8 % qui s'appliquent sur les revenus du travail ET les revenus du patrimoine. Et pour couronner le tout, depuis 1998, les gouvernements ont créé des nouveaux prélèvements sociaux (financement des retraites, RSA,...), et appliqué des augmentations, qui ne concernent que les revenus du patrimoine...

Les prélèvements sociaux, ce véritable impôt auquel les épargnants ne peuvent échapper dès lors qu'ils ont des revenus, passent donc de 15,5 % à 17,2 %.

Alors quelle solution pour ne pas payer cet impôt à 17,2 % sur les revenus de ses placements ?

Deux solutions selon nous :

- La nue-propriété : pas de revenu, pas d'impôt (ni prélèvement sociaux). Pensez à l'acquisition de SCPI en nue-propriété : sans revenu mais avec une décote. Une décote qui disparaît à l'issue du démembrement et vous permet d'être propriétaire de 100 % des parts de SCPI sans payer d'impôt

- La location meublée : le loueur en meublé non professionnel relève des règles des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) et peut amortir les meubles et les immeubles mis en location. Cet amortissement correspond de fait à une charge non décaissée et viendra réduire drastiquement les loyers à déclarer et l'impôt à payer.

BASE IMPOSABLE À L'IMPÔT
ET AUX PRÉLÉVEMENTS SOCIAUX

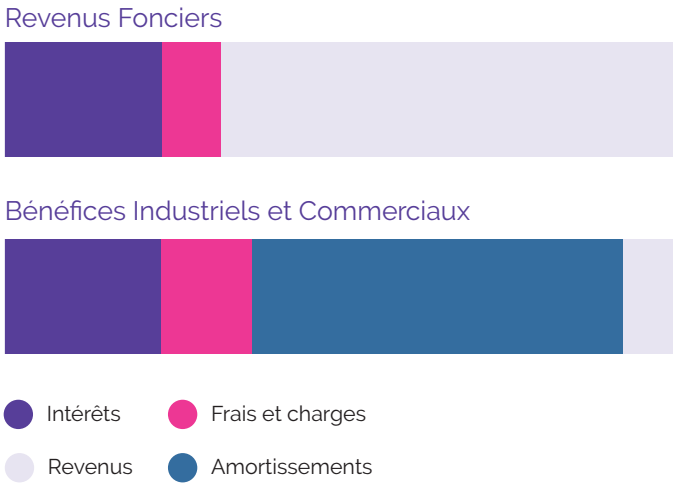

À loyer identique, la base imposable du loueur en meublé sera beaucoup plus faible, voire nulle, que celle d'une location vide (revenus fonciers). La hausse des prélèvements sociaux de 1,7 point va directement affecter les revenus fonciers mais sur les BIC la hausse de **la CSG sera minime voire même indolore**. Pour investir dans une bien meublé, nous conseillons de privilégier un bien dans une **résidence étudiante** : la demande est croissante, le ticket d'entrée raisonnable et la gestion est assurée par le gestionnaire du bien.

Cliquez ici pour être rappelé(e) par un conseiller ou contactez-nous au 0 800 113 133

L'IFI REMPLACE L'ISF

Comme annoncé lors de sa campagne, Emmanuel Macron a **supprimé l'ISF et l'a remplacé, dès cette année, par l'IFI**, l'impôt sur la fortune immobilière. Pour les 340 000 foyers fiscaux concernés (chiffre de 2015), qui ont payé en moyenne 15 000 euros, la réforme ne doit pas créer de hausse d'impôt, mais au contraire, **va baisser l'impôt à payer** tout en encourageant l'investissement dans les entreprises plutôt que dans les actifs immobiliers.

Ainsi, le **barème de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) est le même que l'ISF**. Il s'agit d'un barème progressif à six tranches, avec des taux d'imposition s'échelonnant entre 0,50 et 1,50 %. Le seuil de déclenchement de l'impôt n'est pas non plus modifié : sont donc concernés **les patrimoines immobiliers nets taxables dépassant 1,3 million d'euros**. L'abattement de **30 % sur la résidence principale** est conservé

Les **placements financiers sortent donc de l'assiette taxable** : valeurs mobilières, assurance-vie, livrets. Mais **la « pierre papier » par contre est soumise à l'impôt** : SCI, SCPI, OPCI y compris les parts détenues au sein d'un contrat d'assurance-vie. Il faudra donc les déclarer. Par contre, un amendement de dernière minutes a exclu les SIIC (actions foncières cotées) de l'assiette taxable à l'IFI dès lors que l'actionnaire détient moins de 5 % des parts.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2018 prévoit que lorsque la **détention en usufruit résulte de la succession de son conjoint**, l'usufruitier et le nu-propriétaire du bien sont imposés séparément sur la valeur de leurs droits respectifs. Jusque-là, l'usufruitier devait déclarer la valeur du bien en pleine propriété

Au niveau du passif, l'assujetti peut déduire les dettes afférentes à des actifs imposables, existantes au 1er janvier de l'année d'imposition et effectivement supportées par le redevable.

Les dettes nées d'un **prêt in fine ne seront que partiellement déductibles**. Le contribuable devra établir des annuités théoriques en divisant le montant de l'emprunt par le nombre total d'années de l'emprunt. Seule la somme de ces annuités correspondant au nombre d'années restant à courir jusqu'au terme prévu sera déductible.

Au niveau des impôts déductibles, le texte prévoit que seuls sont déductibles les impôts dus « à raison de la propriété des biens », notamment la taxe foncière, la taxe sur les locaux vacants ou encore l'IFI dû. **La taxe d'habitation ainsi que les impositions dues au titre de l'exploitation du bien immobilier ne seront donc pas déductibles**.

Contrairement à l'ISF, l'IFI intègre un mécanisme de **plafonnement du passif déductible**. Lorsque la valeur du patrimoine taxable est supérieure à 5 millions d'euros et que le montant des dettes excède 60 % de ce patrimoine, la fraction des dettes excédant cette limite (de 60 %) ne sera déductible qu'à hauteur de la moitié de cet excédent.

UN PRÉLÈVEMENT UNIQUE SUR LES REVENUS DU CAPITAL

La fiscalité française sur les placements, en plus d'être particulièrement lourde, compte quasiment autant de cas particuliers qu'il existe de produits disponibles pour les épargnants : Compte titres, PEA, assurance-vie, immobilier, etc... Un cauchemar pour les particuliers tant pour choisir le produit adapté à sa situation et à ses objectifs que pour remplir sa feuille d'impôt en mai.

Le premier objectif du prélèvement forfaitaire unique **(PFU) de 30 %**, appelé aussi « **flat tax** », est donc de **simplifier l'imposition des revenus du capital**. Sont concernés notamment:

- Les intérêts (pris à la source mais demande de dispense possible)
- Les dividendes (pris à la source mais demande de dispense possible)
- Les plus-values mobilières (à déclarer dans la 2042)

Pour ces revenus, le **taux de 30 % s'applique sans aucun abattement**, mais inclus les prélèvements sociaux. Le gouvernement voulait ainsi limiter l'impôt à 30 %, ce qui est donc favorable aux hauts revenus : un contribuable situé dans la plus haute tranche d'imposition était soumis l'an dernier à un taux de 60,5 % (45,5 % + 15,5 % de prélèvements sociaux).

Mais les bas revenus auront **toujours la possibilité d'opter pour l'imposition au barème de l'IR**, ce qui est **intéressant si on n'est pas imposé, ou si on est imposé à 14 % (voir 30%) et qu'on bénéficie de beaucoup d'abattements** sur les dividendes et/ou les plus-values mobilières. Mais attention, le choix pour le barème de l'IR se fait au moment de la déclaration d'impôt et s'applique sur l'ensemble des revenus du capital. **On ne peut pas choisir le PFU pour certains revenus et le barème pour d'autres**.

Les placements qui étaient exonérés d'IR (Livret A, LDDS, LEP, PEA) restent exonérés. Seule exception notable : les PEL et les CEL. Le gouvernement a prévu un tour de vis sur l'épargne logement. Jusque là exonérés d'impôt sur le revenu (sauf PEL de plus de 12 ans), les PEL et CEL ouverts à partir du 1er Janvier 2018 seront soumis à la flat tax (avec possibilité de choix pour l'imposition au barème de l'IR).

LE CAS PARTICULIER DE L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie aussi est concernée par la flat tax. Le taux de 30 % représente donc une hausse de la fiscalité, pour tous les épargnants, au bout de 8 ans de détention.

Car c'est l'un des intérêts de l'assurance-vie : au bout de 8 ans, **les gains sur les rachats des contrats d'assurance vie étaient imposés au taux de 23 % (7,5 + 15,5 %). Il passera donc à 30 %.**

Sauf qu'on ne touche pas facilement au placement préféré des Français. Face à la grogne des épargnants et des compagnies d'assurance, le gouvernement a reculé et a décidé d'appliquer ce prélèvement **uniquement sur les nouveaux versements à partir du 27 septembre 2017**.

En clair, **les sommes déjà versées dans l'assurance-vie ne subiront pas la flat tax** et garderaient les taux de prélèvement actuels, donc 7,5 % pour les contrats de plus de 8 ans.

Par ailleurs, autre « reculade » du gouvernement, les épargnants qui ont versé moins de 150 000 euros (300 000 euros pour un couple) en assurance-vie ne sont également pas concernés par cette flat tax.

Seuls les épargnants qui ont versé plus de **150 000 euros (300 000 euros pour un couple) en assurance-vie sont donc concernés par la flat tax, et uniquement pour la partie supérieure à ce niveau**, et uniquement pour les versements réalisés après le 27 septembre 2017

À noter quand même que les assurés bénéficient aussi d'un abattement sur ces gains, de 4 600 euros par an pour un célibataire (9 200 euros pour un couple) qui font que le prélèvement ne s'applique

souvent pas. Cette abattement annuel s'applique en premier lieu sur les produits soumis au taux de 7,5 % avant ceux soumis à la flat tax (mais pas sur les 17,2 % de prélèvement sociaux).

Pour faire face à cette nouveauté fiscale et à sa complexité, les assureurs vont distinguer deux poches dans chaque contrat d'assurance-vie : une poche pour les versements avant le 27 septembre 2017 et une poche pour les versements après cette date.

Lorsqu'un assuré effectue un retrait de ce contrat, l'assureur va calculer la part de **gains provenant des versements avant le 27 septembre** (et appliquera, si option pour le PFL, un taux de **24,7 % soit 7,5 % + 17,2 %**) et la part de **gains sur les primes versées après le 27 septembre** (il appliquera, dans tous les cas, un taux de 24,7 % si le contrat a plus de 8 ans et de **30 %** s'il a moins de 8 ans), au prorata selon les gains réalisés sur l'ensemble du contrat (voir graphique ci-dessous).

À noter : les épargnants ont toujours **la possibilité de choisir l'intégration de ces revenus au barème de l'IR**. Les prélèvements appliqués par l'assureur ne dispensent pas d'une déclaration (qui permet notamment de récupérer les abattements). Pour ceux qui gardent la flat tax, ils devront déclarer la part des gains sur les contrats de plus de 8 ans soumis à la flat tax et non à l'ancien taux de 7,5 % que l'assureur a appliqué. Si le prélèvement effectué par l'assureur excède le montant de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent est restitué. Dans le cas contrairement, un complément sera effectué par l'assuré.

Les sociétés d'assurance sont tenues de communiquer à l'assuré l'ensemble des informations et documents permettant au contribuable de déclarer lesdits produits, le cas échéant rachetés, selon le régime fiscal qui lui est applicable.

UN EXEMPLE POUR VOUS AIDER À COMPRENDRE

Mario, célibataire, TMI de 30 %, un contrat d'assurance vie ouvert en 2006 :

Au 31 décembre 2017 :
- Versements effectués avant le 27 septembre 2017 : 120 000 €
- Versements effectués après le 27 septembre 2017 : 60 000 €

Au cours de l'année 2018 :
Il fait un rachat de 40 000 €, dont 14 600 € de gains, dont :
- 9 600 € issus de versements avant le 27 septembre 2017
- 5 000 € issus de versements après le 27 septembre 2017

Prélèvement à la source 2018 :
Le contrat ayant plus de 8 ans, l'assureur va appliquer le taux de 7,5 % + 17,2 % de prélèvements sociaux sur l'ensemble des gains (9 600 + 5 000). Soit un prélèvement de 3 606,20 €. À noter que si le contrat avait moins de 8 ans, l'assureur aurait prélevé la flat tax de 30 %.

Déclaration 2019 :
L'assuré déclare les 9 600 euros de gains issus de versements avant le 27 septembre 2017,afin d'obtenir l'abattement de 4 600 € (soit une réduction d'impôt de 345 €).
Il déclare également les 5 000 € (aucun abattement puisque les 4 600 € ont été totalement utilisés). Sur les 60 000 € versés après le 27 septembre 2017, 30 000 (50 %) sont considérés sous le seuil de 150 000 € (puisque l'assuré avait fait 120 000 € de versement avant le 27 septembre 2017) et restent donc soumis au taux dérogatoire de 7,5 %. Le reste (50 %) est soumis à la flat tax. Ainsi, 50 % de 5000 € (2 500€) est soumis à la flat tax de 30 % (soit 750 €) au lieu du taux dérogatoire de 7,5 % +17,2 % (617,50 €), soit une « surtaxe » à payer de 132,50 € (750 - 617,50 €).

LE CONSEIL DE MONFINANCIER : OUVRIR UN NOUVEAU CONTRAT

Au vue de ces dernières précisions, les assurés ont donc tout intérêt à loger leurs nouveaux versements dans un nouveau contrat d'assurance-vie.

Tout d'abord pour plus de **simplicité** : savoir facilement quels gains sont soumis à la flat tax, et quels gains ne le sont pas, sans avoir à effectuer des calculs compliqués de proratisation. On s'assure aussi que l'assureur, qui va donc devoir modifier ses modèles de calculs pour prendre en compte cette nouvelle donne, ne fasse **pas une erreur défavorable à l'assuré**.

Mais **l'intérêt peut aussi être financier** : si l'assuré détient un contrat de plus de 8 ans et un nouveau contrat pour les nouvelles primes, il peut **choisir dans quel contrat il fera ses retraits** pour optimiser sa fiscalité.

Tant que le nouveau contrat n'a pas 8 ans, il a intérêt à faire des **retraits dans le vieux contrat**, pour bénéficier du taux de **7,5 % et de l'abattement** de 4 600 euros (9 200 euros pour un couple)

Lorsque le **nouveau contrat a plus de 8 ans**, l'assuré va adapter ses retraits selon leur taille :

- Pour des gros retraits annuels (au delà des abattements), l'assuré aura intérêt à choisir le vieux contrat, imposé après abattement à 7,5 % au lieu de 12,8 %
- Pour des petits retraits sur une année, il aura intérêt à choisir le nouveau contrat. Il bénéficiera alors de l'abattement annuel de 4 600 euros (9 200 euros pour un couple) sur des primes qui auraient été imposées à 12,8 % sans les abattements. Plus tard, s'il fait un gros retrait, il pourra donc le faire sur le vieux contrat à 7,5 %...

Pour vos versements dans l'assurance-vie, privilégiez les contrats d'assurance-vie sans frais d'entrée, avec des fonds en euros performants et des supports diversifiés pour investir sur les marchés financiers ou en immobilier :

Une de ces solutions vous intéresse ?
Contactez nous au 0800 113 133 ou demandez à être rappelé(e)

Point macroéconomique

C'est la période des prévisions pour l'année 2018. 2017 a été un cru exceptionnel avec le terme d'alignement des planètes qui revient le plus souvent et on commence 2018 avec un enthousiasme général. Enthousiasme alimenté par les perspectives économiques : croissance mondiale en hausse en 2018 et quasiment tous les pays et toutes les zones économiques qui sont concernés.

Optimisme aussi sur les profits des entreprises. Les perspectives de profits pour les entreprises sont favorables, en particulier évidemment aux États-Unis avec les effets de la mega-baisse des impôts. Avec des secteurs qui continuent à être les chouchous des investisseurs comme la tech avec les incontournables GAFAM mais aussi le secteur bancaire qui revient très en forme dans les recommandations des grands brokers. D'un point de vue géographique, on assiste aussi à un retour en grâce des pays émergents...

Faut-il croire au consensus ? D'expérience, mieux vaut être méfiant lorsque le consensus est aussi positif. Car même s'il est dangereux de jouer contre un tel optimisme, les arbres ne montent pas au ciel. Et un accident, une chute de 10 à 15 %, notamment sur les actions américaines, est possible à un moment dans l'année.

Paradoxalement la géopolitique et Trump ne semblent pas beaucoup inquiéter les pros de la prévision. Leur seule inquiétude vient des taux d'intérêt. Tous les yeux vont être rivés sur l'inflation, en particulier aux États-Unis où le plein-emploi commence enfin à produire des pressions à la hausse sur les salaires. C'est de là que pourrait venir le danger. D'un dérapage incontrôlé de l'inflation et donc des taux.

On conseille donc de rester mesuré : les perspectives économiques poussent à prendre des risques et à investir en actions mais il faut quand même garder une part relativement importante (et selon votre profil) de votre patrimoine en placements garantis et en immobilier. Soyez aussi sélectifs : dans les zones géographiques (on conseille notamment de préférer l'Europe et le Japon plutôt que les États-Unis) et en privilégiant les fonds flexibles et long-short qui peuvent mieux résister en cas de chute des marchés.

Allocation d'actifs pour vos assurances-vie

DÉTAIL DES UNITÉS DE COMPTE : NOTRE SÉLECTION DE FONDS

ISIN	NOM	RÉPARTITION %
FONDS ACTIONS EUROPE (DONT LA FRANCE)		
MF LU0140363002	Franklin Mutual European A Acc €	
MF FR0000989899	Oddo Avenir C	jan.
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	déc.
FR0000295230	Renaissance Europe C	
LU0093502	BlackRock Global Funds Euro-Markets Fund A2	
FONDS ACTIONS INTERNATIONALE		
MF FR0010148981	Carmignac Investissement A EUR Acc	
GB00B39R2	M&G Global Dividend EUR A	jan.
LU0159042083	JPMorgan Funds - America Equity Fund A (acc) - EUR Hedged	déc.
LU0496786574	Lyxor S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	
LU0053696224	JPMorgan Funds - Japan Equity Fund A (dist) – USD	
FONDS ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS		
MF FR0000292278	Magellan C	
LU0048573645	Fidelity Funds - ASEAN Fund A-USD	jan.
FR0010241240	HMG Globe Trotters C	
LU0115767021	Fidelity Funds - Latin America Fund E-ACC-EUR	déc.
LU0316459139	Schroder International Selection Fund Middle East EUR A Acc	
LU0823431720	Parvest Equity Russia Classic-Capitalisation	
LU0231205187	Franklin India Fund A(acc)EUR	
IE0030351732	Comgest Growth Greater China EUR Acc Class	
IE0004868828	Baring ASEAN Frontiers Fund - Class A EUR Inc	

ISIN	NOM	RÉPARTITION %
FONDS COMMODITIES		
FR0010344960	Lyxor UCITS ETF Stoxx Europe 600 Oil & Gas	
FR0010011171	AXA Or et Mat 1eres C	déc.
LU0854423687	Lyxor ETF Gold	
NL0006454928	Certficat 100 % Or	janv.
FR0010527275	Lyxor World Water UCITS ETF D-EUR	
FR0010127522	Edmond de Rothschild Geosphère	
FLEXIBLES ET PATRIMONIAUX		
LU1100076550	Rouvier Valeurs C	
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	
LU1160352602	EdR Europe Flexible A	
FR0007495049	HMG Rendement A/I	jan.
LU0227384020	Nordea-1 Stable Return Fund BP EUR	
FR0007051040	Eurose C	déc.
FR0010286013	Sextant Grand Large	
FR0010400762	Moneta Long Short A	
FR0010923367	H2O Moderato R	
FR0010174144	BDL Rempart Europe	
FONDS OBLIGATAIRES		
GB00B78PH718	M&G Global Macro Bond Euro A Gross Accumulation Class	
LU0152980495	Templeton Global Bond Fund A(acc)EUR	jan.
FR0010961003	Lyxor UCITS ETF iBoxx $ Treasuries 10Y + (DR) (USD)	déc.
GB0032137860	M&G Corporate Bond Fund Euro A Acc	
FR0010149120	Carmignac Sécurité A Eur ACC	

MF MF étoilé

juin mai — Baisse par rapport au mois précédent

juin mai — Hausse par rapport au mois précédent

juin mai — Constant par rapport au mois précédent

Allocation d'actifs pour votre PEA

ISIN	NOM	RÉPARTITION %
	ACTIONS FRANCE GDES CAPS	
FR0010313833	Arkema	
FR0011289040	SQLI	
FR0013176526	Valeo	jan. déc.
FR0000044448	Nexans	
FR0000066672	GL Events	
FR0000133308	Vivendi	
FR0000130809	Société Générale	
	FONDS EUROPE GDES CAPS	
MF LU0154235443	BGF European Special Situations Funk	jan. déc.
FR0000295230	Renaissance Europe C	
MF FR0010058008	DNCA Valeur Europe	
	FONDS ACTIONS ZONE EURO	
LU0093666013	Templeton Euroland Fund A(acc) EUR	jan. déc.
LU0093502762	BlackRock Global Funds - Euro-Markets Fund A2	
	FONDS ACTIONS EUROPE PTES&MOY CAP	
MF FR0000989899	Oddo Avenir CR-EUR	jan. déc.
MF LU0489687243	Mandarine Unique Small Mid Caps Europe	
	FONDS ACTIONS FRANCE	
MF FR0010158048	DNCA Managers	jan. déc.
FR0010298596	Moneta Multicaps C	
FR0000930455	Uni Hoche C	
	FLEXIBLES ET PATRIMONIAUX	
FR0010354837	DNCA Evolutif PEA C	jan. déc.
FR0010149179	Carmignac Euro-Patrimoine A EUR acc	

Trucs, astuces et opportunités

GESTION PROFILÉE MONFINANCIER ÉTOILÉE : UNE GESTION EFFICIENTE CLÉ EN MAIN, ADAPTÉE À VOTRE SENSIBILITÉ

Vous êtes néophyte ou averti, vous n'avez ni le temps ni l'envie de gérer votre épargne, vous ne souhaitez pas payer des frais d'entrée, des frais de versement, des frais de gestion additionnels liés au conseil, des frais d'arbitrage… la solution MF étoilée est potentiellement faite pour vous.

MF étoilée, c'est une solution financière clé en main, adaptée à vos objectifs et votre sensibilité au risque, avec cerise sur le gâteau, les frais les plus bas du marché.

Gestion profilée MF Étoilée	PERFORMANCE CUMULÉE					
	Depuis le 1er janvier 2017	3 ans	5 ans	8 ans	10 ans	14 ans
Profil Sécurité	N.C.	8,85 %	16,11 %	27,67 %	36,49 %	54,85 %
Profil Prudent	4,63 %	12,83 %	26,84 %	46,25 %	46,48 %	84,27 %
Profil Équilibré	6,90 %	14,65 %	33,39 %	60,33 %	54,26 %	108,53 %
Profil Dynamique	9,75 %	16,94 %	41,58 %	77,93 %	63,99 %	138,85 %
Profil Offensif	13,16 %	19,67 %	51,41 %	99,04 %	75,66 %	175,23 %

** Voir les avertissements et détails de performances en rubrique « Analyse des performances passées » https://www.monfinancier.com/assurance-vie/retraite-vie/gestion-profilee-mfetoilee*

ASSURANCE-VIE : QUAND FAUT-IL CONSERVER SON VIEUX CONTRAT… ET QUAND S'EN DÉBARRASSER ?

Tout le monde vous le dira : si l'assurance-vie est une des meilleures niches fiscales, c'est surtout pour sa fiscalité douce sur les rachats au bout de 8 ans. Du coup dès qu'un contrat dépasse 8 ans, on a du mal à le remettre en question et à s'en débarrasser. Pourtant, dans certains cas, c'est la chose la plus sensée. Voici les critères qu'il faut regarder avant de lâcher son vieux contrat.

Une de ces solutions vous intéresse ? Nous restons bien évidemment à votre entière disposition afin de répondre à toutes vos questions, valider la pertinence de ces solutions au regard de vos objectifs et bien sûr étudier d'autres alternatives en adéquation avec votre sensibilité : **contactez-nous au 0 800 113 133** ou **effectuez une demande de rappel**.

MonFinancier.com

LE MAG'

L'édition exclusive de MonFinancier Privé

Retrouvez toute l'actualité sur

www.monfinancier.com

facebook.com/MonFinancier

twitter.com/MonFinancier

contact@monfinancier.com
N° vert : 0800 113 133 / Service et appels gratuits

Agence de Cannes
82 Boulevard de la Croisette
06150 Cannes
Tél. 04 26 78 17 91

Agence Paris
28, av. Marceau
75008 PARIS
Tél. 01 85 73 28 00

Agence Bretagne
18, rue de la Baudrairie
35000 Rennes
Tél. 02 99 30 06 43